

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Arrêté temporaire de circulation au hameau de la Côte

Nous, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et suivants
- La demande présentée par la société ARTP qui doit intervenir pour la réalisation d'un branchement ENEDIS

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour cette intervention

ARRETONS :

Article 1^{er} : le 14 MAI 2024, au hameau de LA COTE la circulation générale des véhicules sera interrompue et aucun stationnement ne pourra se faire le long de cette voie.

La route sera barrée durant ½ journée à hauteur du numéro 2.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place par la société .

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie Le Creusot
- Services Municipaux

Fait à SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Le 18.04.2024

Le Maire,

J. PISSELOUP

